

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE BUZIET (Pyrénées Atlantiques)**

Le neuf avril deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle l'Ostalet, sous la présidence de Mme TOUVARD Fabienne, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Philippe FLORENCE, Lionel DUCROS, Mmes Patricia MAUNAS, Nathalie BROCAS, MM. Sébastien LEMOIGNE, Vincent FRÉCHOU, David BONNAVENTURE, Philippe BORDENAVE, Mme Isabelle LESUEUR, M. Bernard PAUZADER.

Délégations de vote :

Absents/excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Nathalie BROCAS

Date de la convocation : 30 mars 2021 – Affichage : 30 mars 2021

Objet : Prise de la compétence Mobilité par la CCHB

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au cours de sa séance du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn, en application de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a approuvé à l'unanimité le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre. Cette prise de compétence prendra effet au 1^{er} juillet 2021.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à notre Conseil Municipal de se prononcer sur cette prise de compétence dans les trois mois suivant la notification de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la délibération susvisée, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Haut-Béarn afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre, à effet du 1^{er} juillet 2021,
- **CHARGE** Madame le Maire d'adresser cette délibération au Président de la CCHB pour suite à donner.

REÇU

le **20 AVR. 2021**

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**

Le Maire,

Fabienne Touvard

Fabienne TOUVARD

